

La Rite est un homme sauvage, farouche, sournois, capable de tout, et mal famé dans le canton, une manière de sorcier qui avait enjôlé Henriette Dufour.

Dix témoins à décharge déclarent en termes presque identiques que La Rite est un bon vieux, très-doux, affable, un peu taciturne, mais incapable d'une mauvaise action, aimé de tout le monde, et portant une affection sincère à mademoiselle Dufour.

Soit calcul, soit remords, les époux Anselme figurent dans ce dernier groupe. Leur déposition fait sourire l'accusé.

La défense est indécise, timide, embarrassée. L'avocat glisse subtilement la question d'aliénation mentale. Comment expliquer autrement la réserve ou plutôt le mutisme absurde que son client garde même envers lui ? Nommé d'office, une lourde tâche lui incombe. Il doit défendre un homme qui prétend ne pas avoir besoin d'être défendu. En somme, il réclame le bénéfice des circonstances atténuantes et l'indulgence du jury pour un vieillard retombé dans l'enfance morale, très-voisine •• de l'idiotisme absolu. »

Le réquisitoire du procureur impérial confond, écrase, foudroie. Toutes les rigueurs de la loi, tous les anathèmes de la société sont appelés sur la tête de ce vieux coupable qui, seul, conserve jusqu'à la fin un calme cynique. . . . qui se moque des témoins, qui brave les magistrats, non par des paroles, il est vrai, mais par un silence plus insultant encore. . . . qui ne nie rien et n'avoue rien. . . . « Son nom?... quel est-il?... « Et sa vie antérieure ? . . . Ah ! s'il était donné à la justice humaine de soulever le voile du passé, quel tissu de forfaits atroces et de monstruosité inouïes ne découvrirait-on point dans « cette ténébreuse existence!... Voilà un être qui ne possède « rien, qui ne travaille jamais et qui paye tout au comptant !... « Le Juif-Errant seul eut le privilège de trouver toujours cinq « sous dans sa poche... encore marchait-il -, mais l'accusé se dérangea peine de son sauvage foyer, et il a de l'argent . . . « Cherchez à cette aisance relative une autre source que le vol ! « Le corps de la victime n'a pas été retrouvé . . . Mais à défaut de cette preuve n'a-t-on pas là, sur cette table, trois té-